

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2015

Date de convocation :
05 février 2015

Date d'affichage :
05 février 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 34

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C02/01

**Débat d'Orientation
Budgétaire
2015**

Acte rendu exécutoire le :

25 FEV. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2015

Et publication le :

25 FEV. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Bruno FARINE, David GUARNERIN, Christian GUENELON, Serge GREGOIRE, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Christine THOMAS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (5):

Mmes et MM. Christian BLASSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Dimitri SYDOR, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (2) :

M. Bruno MEUNIER représenté par Mme Danièle BOEGLIN
M. Marc SEBEYRAN représenté par Mme Christine THOMAS

Préfecture de l'Aube

23 FEV. 2015

Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le rapport « Débat d'Orientation Budgétaire 2015 » présenté par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

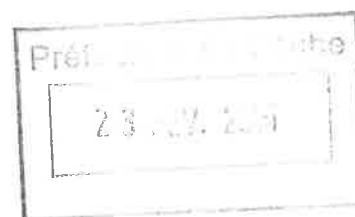
Vote		
Pour	Contre	Abstention
36		

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 19 février 2015
La Présidente


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Débat d'Orientation Budgétaire 2015



Comité Syndical du 17 février 2015

SDEDA
Cité administrative des Vassaulles
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 83 26 28 ☎ 03 25 83 23 94
✉ sdeda@wanadoo.fr



SOMMAIRE



I. CADRE DU DEBAT	4
II. DONNEES GENERALES	5
II. 1. Collectivités membres	5
II. 2. Compétences exercées	6
II. 3. Evolution de la TGAP.....	7
III. BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l’année 2014	8
III. 1. Dépenses de fonctionnement.....	8
III. 2. Recettes de fonctionnement	9
III. 3. Dépenses d’investissement	10
III. 4. Recettes d’investissement	10
V. BUDGET UNIQUE M14 – Perspectives 2015	11
V. 1. Dépenses de fonctionnement	11
V. 2. Recettes de fonctionnement	11
V. 3. Dépenses d’investissement	12
V. 4. Recettes d’investissement.....	12



I. CADRE DU DEBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont les suivants :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** et n'est donc pas sanctionné par un vote. Sa teneur doit néanmoins **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.



II. DONNEES GENERALES

II. 1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2015, le SDEDA est constitué de 22 entités réparties comme suit :

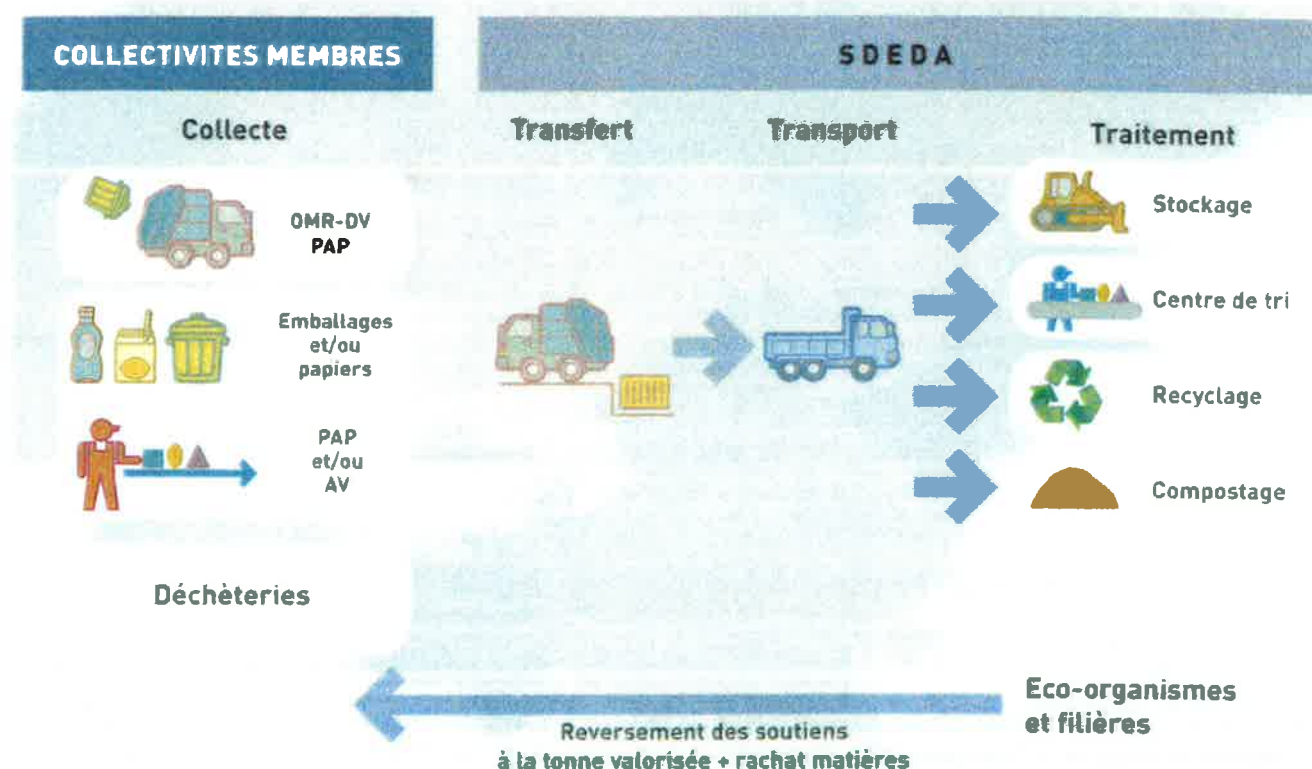
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération
- ✓ 19 Communautés de Communes
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.
- ✓ Le Conseil général de l'Aube



II. 2. Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.





II. 3. Evolution de la TGAP

Le site de **Saint Aubin** est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz, soit une TGAP de 20 € HT/t en 2015.

Le site de **Montreuil sur Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 14 € HT/t au 1^{er} janvier 2015.

L'ISDND de **Saint Florentin** (refus de tri des emballages et papiers collectés en mélange) ne valorise pas 75 % du biogaz, soit une TGAP de 32 € HT/t en 2015.

TARIFS TGAP SUITE A PLFR 2010

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TYPE DE SITES DE STOCKAGE							
Autorisés + ISO 14001	13 €	17 €	17 €	20 €	22 €	24 €	32 €
Autorisés + Valorisation du biogaz > 75 %	10 €	11 €	11 €	15 €	15 €	20 €	20 €
% augmentation / année n-1		+ 10 %	/	+ 36 %	/	+ 33 %	/
Mode « Bioréacteur »					10 €	10 €	14 €
% augmentation / année n-1					- 33 %	/	+ 40 %

Il faudra attendre la Loi de Finances 2015 pour connaître les nouveaux tarifs de TGAP à compter de 2016.

II. 4. TVA applicable sur les déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.



III. BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l'année 2014

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère également 2 budgets depuis le 1^{er} janvier 2004 :

- un budget principal **exonéré de la TVA** couvrant les frais de structure (1 €/hab/an).
- un **budget annexe assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite de recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

Toutefois, les syndicats de traitement des déchets étant considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

Lors de sa réunion du 28 janvier 2014 (délibération n°2014/C01/02), le Comité syndical a donc décidé la fusion ses deux budgets M14 en un seul budget M14, ce budget étant assujéti à la TVA selon les dispositions des articles 256 et 257 du Code général des Impôts.

L'exercice 2014 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires et indicatifs.**

Le coût de la collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

Il est rappelé que l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

III. 1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2014 est arrêté approximativement à la somme de 16 605 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 15 janvier 2015 qui peuvent être estimées à 1 065 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 578 000 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 10 941 000 € de charges à caractère général dont 10 551 000 € de tri des déchets valorisables, traitement des OM, déchets verts, ...en prenant compte les factures non reçues au 15 janvier 2014 estimées à 1 065 000 €.

S'y ajoutent 213 000 € pour les études et assistances diverses dont « l'Assistance à la communication pour la mise en place d'une UVE » (59 500 €), « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés » (109 000 €) et l'assistance juridique et administrative 45 000 €)

- ✓ 389 000 € de frais de personnel.
- ✓ 3 514 000 € d'aides des sociétés Eco-Emballages et EcoFolio reversées aux collectivités pour l'exercice 2014 (4 trimestres) et 2013 (4^{ème} trimestre + solde) + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;



- ✓ 1 703 000 € de rachat matières exercice 2014 (4 trimestres) et solde 2013 reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 19 700 € d'autres charges de gestion courante ;
- ✓ 10 700 € de charges exceptionnelles, dont 8 900 € de titres annulés sur l'exercice antérieur.

A cela s'ajoute 27 000 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

III. 2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2014 est arrêté approximativement à la somme de 15 194 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 15 janvier 2015 estimées à ce jour à 215 900 € (rachat de matières).

Elles correspondent pour l'essentiel au coût de la part « tri, transport et traitement » des contrats des collectivités membres.

- ✓ 9 341 000 € de 12^{ème} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement
- ✓ 1 848 000 € de rachat matières
- ✓ 3 575 000 € d'aides Eco-Emballages/Ecofolio (250 000 €) exercice 2013 + subventions à la communication + aides ambassadeurs. Le solde avec le montant indiqué en dépenses (4 trimestres 2014 pour 2 042 000 € compris dans les dépenses de 3 514 400 €) sera reversé en 2015.

R Le solde du liquidatif 2014 sera versé en mai-juin 2015. A ce jour la société Eco-Emballages n'a pas fourni l'intégralité des éléments pour le calcul du liquidatif.

Il est rappelé que depuis juillet 2012, le SDEDA a signé, avec les syndicats départementaux des Ardennes et de la Haute-Marne, un contrat de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération du Barème E avec 5 filières de valorisation.

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2014 est estimé à **- 1 411 000 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour 3 150 000 €) estimé de **+ 1 739 000 €**.



III. 3. Dépenses d'investissement

- ✓ 17 010 € pour la refonte du site internet ;
- ✓ 7 635 € pour l'acquisition du nouveau logiciel comptable Millésime On Line ;
- ✓ 11 286 € pour l'acquisition d'un nouveau serveur Windows ;
- ✓ 3 107 € de mobilier de bureau ;
- ✓ Travaux Ecrevolles : 28 284 € :
 - 1 596 € pour les rampes et barrières de sécurité
 - 12 700 € de travaux sur le pont bascule
 - 1 040 € de porte sectionnelle
 - 12 948 € de travaux divers (plots, murets, étude...)
- ✓ 691 € d'opérations d'ordre relatives à la reprise de subventions au compte de résultat.

III. 4. Recettes d'investissement

- ✓ 28 144 € d'affectation du résultat 2013 à la section d'investissement
- ✓ 27 000 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2014 est estimé à – **13 255 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour -14 945 €) estimé de – **28 200 €**.

Le Budget ne supporte aucun emprunt.



V. BUDGET UNIQUE M14 – Perspectives 2015

V. 1. Dépenses de fonctionnement

La **masse salariale** resterait stable autour de 390 000 € pour 10 agents (3 agents administratifs, 2 agents techniques et 5 agents au pôle communication).

Le poste de l'accueil, vacant depuis 5 ans, n'a pas été remplacé (grade d'adjoint administratif à temps complet).

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, fluide, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2014.

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 10 000 000 € : coût de tri des déchets valorisables, transport et traitement des OM pour les contrats départementaux : avec une TGAP moyenne à 15,80 € HT/tonne (11,30 € HT en 2014)
R Tonnages enfouis 2014 : 84 000 tonnes.
- ✓ 2 800 000 € d'aides reversées aux adhérents (Eco-Emballages : 2 600 000 € ; Ecofolio : 200 000 €)
- ✓ 1 800 000 € de rachat matières en raison d'un maintien des cours des matières.

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires pour 40 000 € pour une 4^{ème} année d'accompagnement par une société spécialisée dans le conseil stratégique. Cette société accompagnera le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports, pour la mise en place d'une filière de traitement pour les prochaines années ;
- ✓ Des honoraires estimés à 160 000 € relatifs au marché AMO (Sage, Envernergie) « *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés* ».
Ces honoraires couvriront le financement de la tranche conditionnelle 2 pour l'accompagnement du syndicat dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP) de type concession, incluant les investissements. Cette procédure serait lancée au cours d'un comité syndical au mois d'avril ou mai 2015.
- ✓ Des honoraires d'assistance juridique (cabinet d'avocats Ravetto pour le projet d'UVE) et LB Collectivités Conseils) et financière (société Clefinnov) pour un montant de 90 000 €,
- ✓ 11 000 € pour le solde de la reconfiguration du site Internet,

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 44 000 €.

V. 2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2015, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2014) estimé à 1 526 000 €, ce qui permettrait de **maintenir et de stabiliser** pour la 11^{ème} année consécutive la **cotisation à 1 €/habitant** (depuis 2005). *Population Aube = 303 997 habitants (2013)*.

Les aides Eco-Emballages/EcoFolio et le rachat matières par les filières agréées dans le cadre du nouveau Barème E, seront inscrits dans cette section. Elles sont estimées à 3 000 000 €.

Il est rappelé que le Barème E repose essentiellement sur des soutiens incitatifs à la performance. **Plus de 90 % des soutiens sont basés sur les tonnes recyclées/valorisées.**



V. 3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Changements informatiques :
- (ordinateurs portables et vidéoprojecteur: 3 000 € HT
- ✓ Travaux d'électricité : 5 000 HT
- ✓ Projet lancé en 2013 : création de 2 plateformes de transfert de Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube : la construction est estimée à 3,7 M€ pour les 2 sites et 185 000 € pour la maîtrise d'œuvre (rémunération de maîtrise d'œuvre de 5 %).
Ce projet serait financé par emprunt et le solde par autofinancement.

V. 4. Recettes d'investissement

- ✓ 44 000 € de dotations aux amortissements.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2015

Date de convocation :
05 février 2015

Date d'affichage :
05 février 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 34

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C02/02

**Création de deux postes
d'Adjoint d'Animation
Territorial de 1ère classe**

Acte rendu exécutoire le :

25 FEV. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2015

Et publication le :

25 FEV. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

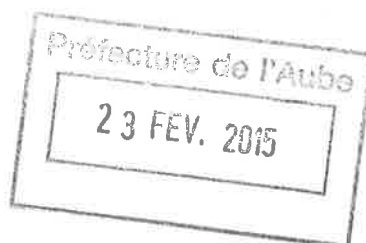
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Bruno FARINE, David GUARNERIN, Christian GUENELON, Serge GREGOIRE, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Christine THOMAS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (5):

Mmes et MM. Christian BLASSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD,
Dimitri SYDOR, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (2) :

M. Bruno MEUNIER représenté par Mme Danièle BOEGLIN
M. Marc SEBEYRAN représenté par Mme Christine THOMAS



Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 1ère classe

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer deux emplois d'Ambassadeurs du tri au pôle « Communication » qui pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « Animation » au grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe pour des missions de sensibilisation des habitants à la problématique des déchets.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36		

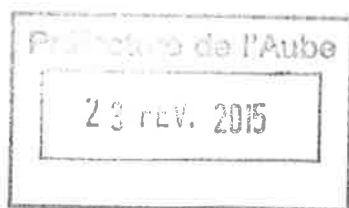
LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer deux emplois Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 17 Février 2015,

CHARGE Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires à ces recrutements,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 19 février 2015
La Présidente



Danièle BOEGLIN

Quand les agents auront été titularisés dans le nouveau grade, il faudra saisir le Comité Technique pour demander un avis sur la suppression de l'emploi précédemment occupé et ensuite délibérer pour supprimer les postes.

Pendant la période de détachement pour stage, il ne faut pas supprimer l'emploi car l'agent a deux carrières. On ne supprime le poste que lorsque l'agent est titularisé et donc radié de l'emploi d'origine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2015

Date de convocation :
05 février 2015

Date d'affichage :
05 février 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 34

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C02/03

**Création d'une
Commission
Consultative des
Services Publics
Locaux (CCSPL)**

Acte rendu exécutoire le :

2 5 FEV. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

2 3 FEV. 2015

Et publication le :

2 5 FEV. 2015

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

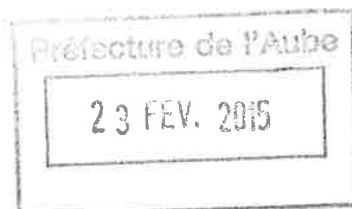
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Bruno FARINE, David GUARNERIN, Christian GUENELON, Serge GREGOIRE, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Christine THOMAS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (5):

Mmes et MM. Christian BLASSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Dimitri SYDOR, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (2) :

M. Bruno MEUNIER représenté par Mme Danièle BOEGLIN
M. Marc SEBEYRAN représenté par Mme Christine THOMAS



Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le SDEDA est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre et poursuit à ce titre un projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets. Dans ce cadre, le Syndicat envisage de confier la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

1°) L'article 5 de la loi du 27 février 2002, codifié au Code général des collectivités territoriales, dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

2°) Cette commission est notamment consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

3°) Cette commission n'a à ce jour pas été constituée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

VU l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Après en avoir délibéré par

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36		

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

FIXE la composition comme suit

- La Présidente du SDEDA
- 5 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants
- de représentants d'associations locales nommés par le comité syndical.

En application des textes visés ci-dessus, il est proposé d'élire les délégués titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

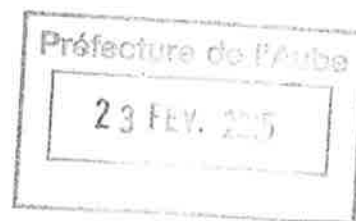
DEMANDE au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 19 février 2015
La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2015

Date de convocation :
05 février 2015

Date d'affichage :
05 février 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 34

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C02/04

**Création d'une
Commission de
Délégation de Service
Public**

Acte rendu exécutoire le :

25 FEV. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2015

Et publication le :

25 FEV. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

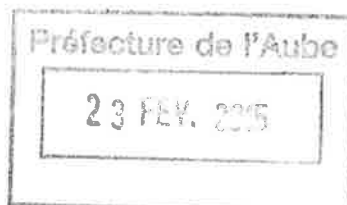
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Bruno FARINE, David GUARNERIN, Christian GUENELON, Serge GREGOIRE, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Christine THOMAS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (5):

Mmes et MM. Christian BLASSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Dimitri SYDOR, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (2) :

M. Bruno MEUNIER représenté par Mme Danièle BOEGLIN
M. Marc SEBEYRAN représenté par Mme Christine THOMAS



Création d'une Commission de Délégation de Service Public
--

Le SDEDA est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre et poursuit à ce titre un projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets. Dans ce cadre, le Syndicat envisage de confier la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets dans le cadre d'une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- 1) qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de délégation de service public ;
- 2) que cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions ;
- 3) que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- 4) qu'il convient d'organiser conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT les conditions d'organisation des membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré par

Vote		
Pour	Contre	Abstention

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

DEMANDE au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante :

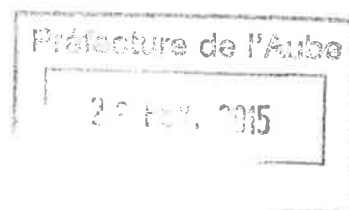
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame la Présidente jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 19 février 2015
La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2015

Date de convocation :
05 février 2015

Date d'affichage :
05 février 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 34

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C02/05

**Régime indemnitaire
du personnel du
SDEDA
Mise à jour**

Acte rendu exécutoire le :

25 FEV. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2015

Et publication le :

25 FEV. 2015

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (34) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT,
Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Roland BROQUET, Paul CANTRAINE, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Patrice CORPELET, Francis DRUMIGNY, Bruno FARINE, David GUARNERIN, Christian GUENELON, Serge GREGOIRE, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Pierre PESCAROLO, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Michel SIMONNOT, Marcel SPILMANN, Christine THOMAS, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (5):

Mmes et MM. Christian BLASSON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Dimitri SYDOR, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (2) :

M. Bruno MEUNIER représenté par Mme Danièle BOEGLIN
M. Marc SEBEYRAN représenté par Mme Christine THOMAS

Préfecture de l'Aube

23 FEV. 2015

**Régime indemnitaire du personnel du SDEDA
Mise à jour**

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable au personnel du SDEDA. Elle rappelle qu'en application du décret n° 91.875 du 6 septembre 1991, il est possible d'allouer les indemnités et primes qui sont énumérées ci-après.

Vu la délibération n° 2013/C12/04 du 10 décembre 2013 relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Vu la délibération n° 2014/C03/10 du 18 mars 2014 relatives à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
36		

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour les indemnités pouvant être attribuées aux agents du SDEDA telles qu'arrêtées ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché

- *Prime de fonctions et de résultats* (loi n°2010-751 du 05 juillet 2010, art.38 et 40 ; décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 ; arrêté du 22 décembre 2008 ; arrêté du 09 octobre 2009 ; arrêté du 09 février 2011).

Rédacteur (IB < 380), Adjoint Administratif

- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002).

Attaché, Rédacteur (IB < 380), Adjoint Administratif

- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 24 décembre 2012).

Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380

- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 24 décembre 2012).

- *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal et Ingénieur

- *Prime de service et de rendement* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ; arrêté ministériel du 15 décembre 2009).

- *Indemnité spécifique de service* (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 ; arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 ; circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000).

Adjoint Technique Principal

- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002).

- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 24 décembre 2012).

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'Animation

- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires* (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ; arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié).

- *Indemnité d'administration et de technicité* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991, décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002).

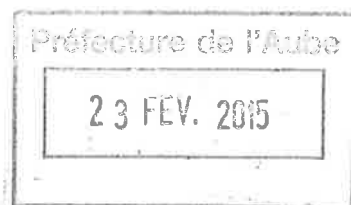
- *Indemnité d'exercice de missions des préfectures* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 24 décembre 2012).

sans préjudice des droits à attribution du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ainsi que du remboursement des frais de déplacement et de mission lorsque la possibilité en est prévue par la loi ;

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge Madame la Présidente de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

PREND ACTE du fait que les attributions individuelles afférentes aux indemnités ainsi visées seront déterminées par Madame la Présidente, dans le respect des plafonds individuels et collectifs résultant des textes applicables.

PRECISE que la rémunération des agents non titulaires pourrait être fixée par référence au montant de la rémunération et des indemnités d'un agent titulaire exerçant des fonctions équivalentes.



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 19 février 2015
La Présidente

A circular official seal of the Prefecture de l'Aube is partially visible, overlaid by a large, stylized signature in black ink. Below the signature, the name "Danièle BOEGLIN" is printed in a bold, sans-serif font.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.